

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 2 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Yann MAREAU-CAREL, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mohamed HARIZ pouvoir à Driss SAÏD, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Virginie GRENIER, Newroz CALHAN, Éric BAINVEL, Jocelyn GILLET

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian TALLIO

DÉLIBÉRATION : 2025-177

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE HERBLINOIS

DÉLIBÉRATION : 2025-177
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE HERBLINOIS

RAPPORTEUR : Laurent FOUILLOUX

La ville de Saint-Herblain, via sa Direction des affaires culturelles souhaite renouveler le partenariat avec l'Orchestre d'Harmonie Herblinois (OHH) pour les actions que l'association engage dans le domaine musical. Celles-ci s'inscrivent dans les orientations définies par la ville de Saint-Herblain.

L'Orchestre d'Harmonie Herblinois est très présent dans la vie locale herblinoise et encourage la pratique collective de la musique d'harmonie en amateur par notamment l'organisation de concerts et de projets. L'OHH a également des liens étroits avec la Maison des Arts, de par l'utilisation de la salle d'orchestre, le prêt mutualisé d'instruments et la possibilité donnée aux « grands élèves » de la Maison des Arts d'intégrer l'orchestre d'harmonie pour continuer à jouer dans un orchestre de qualité.

Les objectifs communs de la ville de Saint-Herblain et de l'Orchestre d'Harmonie Herblinois dans ce partenariat, sont de promouvoir la musique d'harmonie sur le territoire herblinois et plus largement, et de développer le lien entre l'OHH et les élèves de la Maison des Arts.

Ce partenariat permet d'accompagner les actions et projets de l'association et de la soutenir financièrement dans la poursuite et la réalisation de ses objectifs.

Au regard du bilan positif du précédent conventionnement, il est proposé de renouveler cette convention entre la ville de Saint-Herblain et l'Orchestre d'Harmonie Herblinois.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, de 2026 à 2028 et fera l'objet d'un bilan annuel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'Orchestre d'Harmonie Herblinois,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Léa MARIÉ et Farida REBOUH n'ont pas pris part au débat, ni au vote et sont sorties de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 08/12/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Christian TALLIO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 11 décembre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 11 décembre 2025

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET
L'ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE HERBLINOIS
2026 - 2028**

Désignation des parties

ENTRE

La Ville de Saint-Herblain représentée par M. Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2025
et désignée ci-après par « la Ville de Saint-Herblain »

ET

L'association « Orchestre d'Harmonie Herblinois »
Siège social : Mairie de Saint-Herblain, Maison des Arts, 2 rue de l'Hôtel de Ville, BP 50167, 44802
Saint-Herblain Cedex,
Représentée par son président Gautier PEYRAT
Et autorisé par délibération du Conseil d'Administration du
et désignée ci-après par « l'Association »

Préambule

L'Orchestre d'Harmonie Herblinois est une association inscrite depuis sa création dans la vie locale herblinoise. Elle encourage la pratique collective de la musique d'harmonie en amateur. Elle a pour but la pratique, le développement et le perfectionnement de la musique instrumentale amateur, l'éducation populaire de la musique et le perfectionnement des connaissances musicales par la concrétisation de programmes musicaux. Ces programmes musicaux doivent respecter le répertoire des orchestres d'harmonie et peuvent donner lieu à des rencontres avec tout univers musical.

L'objet statutaire de l'association Orchestre d'Harmonie Herblinois et les actions que celle-ci engage dans le domaine musical s'inscrivent dans les orientations définies par la Ville de Saint-Herblain. La Ville de Saint-Herblain, consciente de l'intérêt pour la collectivité des actions de l'association, est attachée à continuer de lui apporter son soutien.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Orchestre d'Harmonie Herblinois et la Ville de Saint-Herblain dans le domaine de la musique, afin d'accompagner les actions et projets de l'association et de la soutenir financièrement dans la poursuite et la réalisation des objectifs communs définis ci-après.

Article 2 : Objectifs et Engagements

Les objectifs communs aux deux partenaires sont définis comme suit :

- promouvoir la musique d'harmonie sur le territoire herblinois et plus largement ;
- développer les liens entre l'OHH et les élèves de la Maison des Arts : favoriser la découverte de l'orchestre par les élèves de la Maison des Arts en créant des passerelles via des projets (participation d'élèves à des concerts de l'OHH par exemple), et favoriser, dans le parcours de certains élèves instrumentistes, l'intégration progressive à l'orchestre.

2-1 / Les engagements de l'Association sont :

- une participation annuelle de l'orchestre à l'occasion des Fêtes nationales célébrées sur le territoire de la Ville de Saint-Herblain les 8 mai, 14 juillet et 11 novembre ;
- une participation à un projet culturel à Saint-Herblain, au moins une fois par an ;
- l'accueil d'élèves de la Maison des Arts en fin de second cycle ;
- la participation ponctuelle à des évènements sur la Ville. tels que les fêtes de quartier et la Fête de la musique, afin de développer le rayonnement de la pratique amateur sur le territoire.

2-2 / Les engagements de la Ville sont :

- l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement et ponctuellement d'une subvention d'aide au projet ;
- la mise à disposition, sur les périodes scolaires, d'une salle de répétition (salle d'orchestre) à la Maison des Arts, le jeudi soir ;
Et d'une autre salle à la Maison des Arts ponctuellement, sur une soirée pour des répétitions par pupitres, sous réserve des disponibilités des salles de cours. Une demande devra être envoyée à la Maison des Arts 2 mois avant ;
- la mise à disposition d'un local de stockage fermé à clés attenant à la salle d'orchestre de la Maison des Arts permettant d'entreposer l'ensemble du matériel (partitions, tenues, instruments etc.).

Article 3 : Sollicitation de l'association par la Ville

En dehors du cadre fixé par la présente convention d'objectifs et de moyens, les parties conviennent de la possibilité pour la Ville de Saint-Herblain de solliciter des prestations auprès de l'association pour des cérémonies officielles.

Ces prestations payantes devront faire l'objet d'une demande adressée au président de l'association, sous forme d'un bon de commande établi par le service communication de la Ville, au moins 3 semaines avant la date de celles-ci, afin que l'orchestre puisse prendre ses dispositions pour répondre à la demande.

Article 4 : Participation financière de la Ville

L'engagement de la Ville de soutenir financièrement l'action de l'association s'inscrit dans une volonté de continuité.

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement pour la réalisation des objectifs et des actions définies à l'article 2.

En vue de l'examen de la demande de subvention effectué par les services de la Ville, l'association devra présenter, chaque année, un dossier de demande de subvention pour son fonctionnement, pour l'année N+1.

Cette demande comprendra :

Le dossier de demande subvention de la Ville saisi sur le portail des associations et présentant le bilan complet des activités et des actions menées sur l'année ou saison écoulée, les prévisions pour l'année ou la saison suivante, ainsi que le compte de résultat et le budget prévisionnel correspondant.

Les documents de comptabilité analytique feront notamment apparaître l'état récapitulatif du budget global de l'association et la demande de subvention faite à la Ville, ainsi que les autres sources de financement.

En fonction des projets que l'association est susceptible d'animer sur le territoire herblinois, l'orchestre pourra solliciter une aide exceptionnelle destinée à permettre la réalisation d'un de ces projets.

L'Orchestre d'Harmonie Herblinois s'engage à tenir informée la Ville de Saint-Herblain de ses projets et devra obtenir validation de celle-ci en cas de demande de subvention supplémentaire.

Article 5 : Contrôle de l'utilisation des fonds

La Ville de Saint-Herblain se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds.

La Ville pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec l'objet, les missions et les objectifs de l'association.

En cas de non utilisation des fonds au cours de l'année, la Ville se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention versé l'année suivante.

Article 6 : Evaluation – Contrôle de gestion

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, des actions ou des objectifs auxquels la Ville de Saint-Herblain a apporté son concours, sur le plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée conjointement entre la Ville et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les aménagements susceptibles d'être apportés à la présente convention, par voie d'avenant.

Article 7 : Mise à disposition des locaux

La Ville de Saint-Herblain met à disposition de l'association un créneau de la salle d'orchestre à la Maison des Arts, ainsi qu'un local fermé à clés attenant à la salle d'orchestre pour entreposer du matériel de l'association (voir article 2).

Cette mise à disposition est personnelle, précaire et révocable : toute cession est interdite sans autorisation de la Ville.

Les musiciens de l'orchestre sont tenus de quitter l'établissement aux horaires habituels de fermeture de la Maison des Arts, soit au plus tard à 22h30.

Il sera demandé à l'association, chaque début de saison, le planning d'utilisation de la salle d'orchestre sur l'année. Des mises à jour pourront se faire sous réserve de la disponibilité de la salle.

Il pourra être envisagé, en fonction des disponibilités des locaux, d'établir un planning d'utilisation pendant les vacances scolaires et/ou sur des dimanches, pour les besoins de la programmation musicale de l'association. Ce planning devra être adressé à la Maison des Arts 2 mois à l'avance.

Après validation de la Maison des Arts pour les utilisations des locaux par l'Association hors ouvertures habituelles de l'établissement, il sera demandé à l'Association d'avoir un agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne) sur le temps d'occupation du bâtiment (prise en charge par l'Association).

La Ville de Saint-Herblain se réserve le droit d'utiliser les locaux mis à disposition selon leur disponibilité pour ses propres besoins (délai de prévenance de 2 semaines). Elle peut également modifier les modalités de la mise à disposition pour tout motif relevant de l'intérêt général ou de la bonne gestion de son patrimoine. Dans ce cas, la Ville de Saint-Herblain s'efforcera de proposer une solution alternative pour permettre le maintien de l'activité de l'association.

La Ville de Saint-Herblain prend en charge les travaux qui lui incombent en tant que propriétaire des locaux, afin que ceux-ci soient toujours en état d'être utilisés, les protections contre l'incendie, l'entretien des circuits électriques, les assurances et les taxes immobilières.

La Ville de Saint-Herblain prend en charge les frais liés à l'entretien des locaux mis à disposition.

La mise à disposition de locaux consentie fera l'objet d'une valorisation.

L'utilisation des locaux sera soumise au règlement intérieur de la Maison des Arts (joint à la convention).

En toute circonstance l'association demeure responsable de l'accueil des usagers dans les locaux mis à disposition.

Article 8 : Obligation d'information

L'association atteste annuellement de la légalité de la désignation de ses administrateurs.

Elle informera la Préfecture de Loire-Atlantique de tous les changements intervenant dans la composition de ses organes dirigeants, des modifications statutaires.

Ces informations seront également transmises à la Ville.

Article 9 : Assurances

En tant que propriétaire la Ville assure ses propres biens : bâtiments et matériels.

En tant qu'utilisateur, l'association devra souscrire une assurance pour son matériel propre et sa responsabilité civile résultant de son activité, ainsi que celle liée à l'accueil du public, le cas échéant.

En tant qu'occupant des locaux mis à disposition, l'association devra souscrire une assurance couvrant les risques locatifs (incendie, explosion, bris de glace, dégât des eaux). L'association renonce à tout recours contre la Ville et son assureur pour les dommages qu'elle subirait du fait de l'occupation des locaux.

Les attestations d'assurance seront transmises à la Ville de Saint-Herblain (Direction des Affaires culturelles) chaque année lors du dépôt du dossier de demande de subvention.

Elles conditionnent le versement de la subvention prévue à l'article 4.

Article 10 : Représentations – Résidences

L'association pourra faire une demande d'utilisation de salles auprès du Service Théâtre Onyx de la Ville, en fonction de la disponibilité de la salle souhaitée.

Les conditions de cette mise à disposition feront l'objet d'une convention spécifique entre l'association et la Ville de Saint-Herblain.

Des résidences, des concerts et des répétitions publiques pourront être accueillis, à titre gracieux, à la Maison des arts de la Ville de Saint-Herblain, sous réserve des projets de celle-ci et des disponibilités des locaux.

Article 11 : Accès des adhérents de l'Orchestre d'Harmonie Herblinois à la Maison des Arts

La Maison des Arts s'engage à reconnaître comme pratique collective la participation musicale des élèves au sein de l'orchestre d'harmonie.

Conformément à la délibération annuelle fixant les tarifs municipaux, les élèves non herblinois inscrits à l'association bénéficient à titre exceptionnel d'un tarif d'accès à la Maison des Arts de Saint-Herblain, calculé en fonction du quotient familial majoré de 50 % au lieu de 100 % pour les non herblinois.

L'assiduité aux cours sera évaluée au 31 décembre en fonction de la liste remise par le Chef d'orchestre de l'OHH à la Maison des Arts.

En cas d'absences répétées et non justifiées le montant des droits d'inscription sera recalculé.

Les adhérents de l'association sont considérés comme adhérents herblinois dans la priorisation des inscriptions pour l'accès aux cours instrumentaux.

Leur inscription pourra toutefois être remise en cause pour défaut d'assiduité aux répétitions et manifestations organisées par l'association.

Article 12 : Accès des élèves de la Maison des Arts à l'Orchestre d'Harmonie Herblinois

L'Orchestre d'Harmonie Herblinois s'engage à accueillir des élèves de la Maison des Arts qui le souhaitent, à partir du niveau de fin de second cycle.

Pour faciliter cet accès, l'OHH propose aussi plusieurs répétitions ouvertes, ainsi que la venue des élèves de la Maison des Arts accompagnés par leur enseignant.

Article 13 : Prêt de matériel

L'association et la Ville de Saint-Herblain par l'intermédiaire de la Maison des Arts, s'engagent à se prêter mutuellement du matériel. Chaque prêt fera l'objet d'une convention spécifique fixant le type de matériel, la durée du prêt, les modalités de remise et la valeur du matériel.

Une mutualisation des instruments peut se mettre en place, sous réserve de l'établissement d'une convention spécifique précisant la liste du matériel et sa valeur, leur assurance ainsi que le suivi des entrées et sorties avec état des lieux du matériel et les modalités de la mutualisation.

Article 14 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue à partir de cette date et court jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 15 : Avenant

Sous réserve de l'accord des deux parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 16 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 17 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire
Bertrand AFFILÉ

Pour l'Association Orchestre d'Harmonie Herblinois
Le Président
Gautier PEYRAT

Copies : Maison des Arts, service juridique, service communication, service vie associative.

